



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2025

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Catherine DAVOUST-NICOL, Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Elisabeth DUFALLY, Mireille PRADES, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Christophe GAVILLON, Patrice MARCHÈSE, Jean-Luc WEINSTEIN.

Absents excusés : Brigitte DUCOURTIOUX et Cédric TATARA.

Pouvoir : Brigitte DUCOURTIOUX a donné pouvoir à Virginie COMMUN.

Secrétaire de séance : Elisabeth DUFALLY.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025,
- ❖ Convention de mise à disposition d'un mur pour l'installation d'un défibrillateur au Val,
- ❖ Election de deux membres du Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles par suite des démissions,
- ❖ Bail des terrains agricoles de la Commune au profit de la SCEA Ferme de la Grenouillère,
- ❖ Créations d'emplois, réorganisation des services au mois septembre 2025,
- ❖ Tarifs, horaires, cantine garderie et son règlement intérieur,

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 10 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Convention de mise à disposition d'un mur pour l'installation d'un défibrillateur au VAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Mittainville entend s'engager pour la santé et la sécurité de ses habitants,

Considérant que l'une des actions consisterait à réaliser l'installation d'un défibrillateur sur un mur visible et accessible à tous au hameau du Val,

Considérant que le mur de clôture du bien situé sur la parcelle cadastrée ZD n°87 sise 3 bis rue de la croix du Val remplit les critères souhaités,

Considérant l'accord des propriétaires de la parcelle ZD n°87,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

Election de deux membres du Conseil Municipal à la Caisse Des Ecoles par suite des démissions.

Par délibération n°12/2020 en date du 23 mai, le Conseil Municipal a désigné les membres élus de la caisse des écoles.

Considérant les démissions de Madame LEBIEZ et Monsieur COIGNARD, il est nécessaire de remplacer les 2 membres démissionnaires afin de faciliter les réunions du Comité de la Caisse des écoles.

Considérant la dissolution du budget Caisse Des Ecoles prévue lors de l'exercice 2026,

Il convient de demander au Conseil Municipal de désigner deux représentants parmi ses membres afin de compléter la liste des conseillers municipaux constituant le comité de la caisse des écoles.

Chaque conseiller Municipal déposera dans l'urne, le bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,

Le résultat du vote a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Mireille PRADES	12	Douze
Michel MARECHAL	12	Douze

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **De désigner Madame PRADES et Monsieur MARECHAL, membres élus du Comité de la Caisse des écoles.**
- **Précise que la liste des conseillers municipaux représentants élus de la Caisse des écoles est désormais ainsi constituée :**
- **Madame Corinne ROSTAN**
- **Madame Mireille PRADES**
- **Monsieur Michel MARECHAL**

Bail des terrains agricoles de la Commune au profit de la SCEA Ferme de la Grenouillère.

Par délibération n°53/2011 du 22 septembre, le Conseil Municipal a accepté la cession du bail des terrains communaux au profit de la SCEA Ferme de la Grenouillère pour le montant de 100€.

Le bail est soumis aux dispositions du statut du fermage, aux arrêtés préfectoraux en vigueur, clauses et conditions suivantes.

Durée

La durée du bail est fixée à 9 années entières et consécutives sous réserve des droits de congé, reprise et autres clauses prévues par les articles L 411-31, L 411-32, L 411-38 al.2, L 411-53, L 411-57 et L 411-58 du code rural et de la pêche maritime.

Assurances

Le fermier devra assurer contre les risques de l'incendie ses mobiliers personnels, matériels, animaux et récoltes. Il s'assurera en outre contre tous les risques locatifs et, s'il y a lieu, contre les recours des voisins.

Madame Le Maire rappelle que 3 parcelles sont concernées ZE 17, E 19 et ZD 33 soit 1.22 Hectares.

Le prix de location sera calculé sur la base de 5 quintaux soit :

$5 \times \text{nbre hectares concernés} = N \times \text{Prix du quintal de blé fermage.}$

Considérant le prix du quintal de blé fermage, 23.75€ en 2024 dans le département des Yvelines,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ACCEPTER la cession du bail des terrains communaux et FIXE le montant du bail qui passera de 100€ à 144.87€ pour 2024 et révisable chaque année selon l'indice national des fermages.**

Créations d'emplois, réorganisation des services.

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en

application de l'article L332-8 du code précité, emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois d'adjoints techniques territoriaux, en raison de la réorganisation des services scolaires et périscolaires suite aux demandes exprimées par les agents lors des entretiens professionnels,

Considérant la totale réorganisation des postes des services périscolaires,

Considérant que les emplois en surnombre seront supprimés après avis du CST,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique, fonction ATSEM, permanent à temps non complet à raison de 28h38 hebdomadaires annualisées,

Les candidats devront justifier du diplôme CAP Petite Enfance et d'une expérience professionnelle.

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 26h40 hebdomadaires annualisées.

Les candidats devront maîtriser la méthode HACCP et justifier d'une expérience professionnelle.

- la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 19h24 hebdomadaires annualisées.

Les candidats devront maîtriser la méthode HACCP et justifier d'une expérience professionnelle.

- la création d'un emploi d'adjoint technique, fonction agent polyvalent des services périscolaires permanent à temps non complet à raison de 15h45 hebdomadaires annualisées,

Le poste ne requiert pas de compétences particulières.

Dans le cas d'une recherche infructueuse de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, sur l'un des fondements juridiques suivants :

- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants (article L.332-8 3°)

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)

- Dans le cas d'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)

- Dans le cas d'une vacance temporaire d'emploi (article L.332-14), dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel sont fixés en référence au grade d'adjoint technique sur la base de l'indice brut 367.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif5

- nouvel effectif 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et/ou 6413 .

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS

Au 1^{er} septembre 2025.

Grades	Catégorie	Effectifs pourvus	Durée du poste	Mission pour information
Rédacteurs territoriaux				
Rédacteur	B	1	35h	Secrétaire de mairie, Finances, RH...
Adjoints administratifs territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h	Secrétaire de mairie, Finances, RH...
Adjoint administratif territorial	C	1	28h	Affaires générales, urbanisme...

Adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial	C	1	35h	Interventions techniques polyvalentes
Adjoint technique territorial	C	1	32h34	ATSEM, cantine, garderie, ménage
Adjoint technique territorial	C	1	28h49	Cantine, garderie, ménage
Adjoint technique territorial	C	1	18h02	Cantine, surveillance cour, ménage...
Adjoint technique territorial	C	1	9h27	Cantine, surveillance cour et dortoir, ménage...
Adjoint technique territorial	C	1	28h38	ATSEM, cantine, ménage
Adjoint technique territorial	C	1	26h40	Cantine, surveillance cour, garderie, ménage
Adjoint technique territorial	C	1	19h24	Cantine, surveillance cour et dortoir, garderie, ménage
Adjoint technique territorial	C	1	15h45	Cantine, surveillance cour, ménage

Tarifs horaires cantine et garderie et son règlement intérieur.

Par délibération n°7/2025 du 10 avril, la municipalité a décidé de mettre en place un portail **Mon Espace Famille** afin de moderniser et simplifier la gestion des services périscolaires.

Il est également proposé d'étendre la garderie du soir jusqu'à 19h00 afin de faciliter la récupération des enfants dont les parents travaillent.

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réviser les tarifs de la garderie du soir, considérant les 30 minutes supplémentaires.

Le Conseil Municipal ; Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Décide de ne pas modifier les tarifs de cantine
- Décide de modifier les tarifs de garderie du soir
- Décide de modifier le règlement intérieur de la cantine et de la garderie ainsi que ses annexes à partir du 1^{er} septembre 2025.

La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1er septembre 2025.

Les tarifs de la cantine scolaire de la commune de Mittainville s'établiront comme suit :

REPAS CANTINE :

Enfant : 5.06 €

Enfants familles nombreuses à partir de 3 enfants : 4.45 €

Adulte extérieur : 5.66 €

Agent communal : 3.68 €

Enseignante de la commune : 3.68 €

REPAS VÉGÉTARIEN

Enfant : 5.66€

TARIF PAI* :

PAI* : 2€

***PAI* Enfants familles nombreuses à partir de 3 enfants :
1.35€***

**** ce tarif prend en compte uniquement le service
(personnel, charges et matériel)***

TARIF REPAS PRIX COUTANT : 3.09€

TARIF PIQUE-NIQUE : 1.80€

Avec intervention des agents périscolaires

Les tarifs des garderies de la commune de Mittainville s'établiront comme suit :

GARDERIE DU MATIN :

DE 7h00 à 8h20 : 2 €

GADERIE DU SOIR

De 16h30 à 17h45 : 2.25€

De 16h30 à 19h00 : 4.50€

Informations diverses

1/ La Mairie de Mittainville se porte candidate pour parrainer un prix à l'hippodrome de Rambouillet. La date pour cette manifestation n'est pas encore fixée (septembre ou octobre) 50 places gratuites seront offertes aux mittainvillois et mittainvilloises.

2/ Réception des travaux de la rue des Ruelles et du Val

La réception des travaux de la rue des Ruelles et du Val concernant la réalisation d'un nouveau réseau d'assainissement et d'eau potable a eu lieu le 23 mai 2025 en présence des différents acteurs (La commune, le SIAEP, le Cycle de l'eau, les sociétés M3R et TPE...)

La commune a fait remonter différents problèmes signalés par les riverains de la rue des Ruelles. Ceux-ci ont été notés et feront l'objet d'une étude après conclusions des constats d'huissiers réalisés avant, pendant et après travaux.

Au Val, seule une remise à niveau de quelques bouches s'est avérée nécessaire. À noter l'installation d'un nouvel hydrant. (Véolia puis le SDIS ont été sollicités pour la réception de cette nouvelle borne d'incendie.)

3/ Faucardage de la Mare

Le nombre de jours prévu (3) pour le faucardage de la mare s'est avéré insuffisant compte tenu des couches de rhizomes et de ses tiges souterraines profondes. Il reste un quart de la mare à faucarder pour lequel la Mairie demandera un nouveau devis et négociera un forfait jour. La prochaine action aura lieu courant septembre.

4/ Réunion publique concernant la RD71

Une réunion publique s'est tenue le 13/05/2025 avec onze riverains de la RD 71 présents, les élus et Monsieur PASKO, Directeur de l'Agence d'IngénierY, pour étudier les dispositifs efficaces pour réduire la vitesse sur la RD 71 en dépit des écluses et rétrécissement de voie déjà mis en place. Une solution test a été proposée, l'installation d'un « feu récompense » ou dit « intelligent ». Le principe est simple : le feu est rouge au repos ; à l'approche d'un automobiliste, si celui-ci est à la vitesse réglementaire, le feu passera au vert. Un audit par l'Agence IngénierY et le service voirie du Département sera réalisé à l'issue de cette installation pour tenter d'apporter des solutions efficaces à la réduction de vitesse sans que cela n'occasionne de gêne immédiate pour les riverains. La commune demande à ce que l'audit soit effectué sur les axes importants notamment la RD71, carrefour rue de Vacheresse/rue de la mare/rue du Pavé, carrefour Route de Saint Lucien/RD71

5/ Changement de société de collecte des ordures ménagères, des emballages et déchets verts

Par arrêté inter-préfectoral du 14 Avril 2025, il a été mis fin, à effet du 31.12.2025, à la compétence du SIEED. Il en résulte que Mittainville rejoindra, à compter du 1^{er} janvier 2026, le SICTOM de Rambouillet. Une réunion d'information sera organisée, courant octobre, afin de communiquer sur les nouvelles pratiques de collecte des déchets. Des bacs pour végétaux seront installés dans la commune permettant les apports volontaires. Les ordures ménagères seront relevées toutes les semaines (le jeudi), les contenants tous les 15 jours (le vendredi), les verres toutes les 6 semaines. Un bac en apport volontaire pour le verre restera installé.

6/ Rue de la Mairie

La bande de terre qui borde le pré en face de l'école sera nivelée et recouverte de grave afin de permettre un passage piétonnier propre et sécuritaire.

AGENDA

Madame le maire invite l'ensemble des élus à noter les dates suivantes et invite chacun à participer à l'organisation des événements :

14 juin à 17h - salle des fêtes : Pièce de théâtre proposée par le Département, "La plante magique du professeur Hortus"

21 juin à partir de 17h - place de la mairie : Fête de la musique

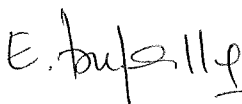
22 juin à partir de 09h - place de la mairie : Grand marché alimentaire et artisanal

29 juin à 18h - place de l'église : Pièce de théâtre proposée par Valérie LEDUC, metteur en scène mittainvilloise

Madame le maire présente la feuille de présence à remplir pour les permanences des samedis et terrain de sport pour la période de juillet à août.

La séance est levée à 20h00,

Le secrétaire de séance,
Elisabeth DUFALLY.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.

